

ARRÊTÉ N° 2025_221

PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT DE MME MIMOUNA HALLOU EN QUALITÉ D'ACCUEILLANTE FAMILIALE POUR DEUX PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-691 du 11 août 2015 portant agrément de Mme Mimouna Hallou en qualité d'accueillante familiale de personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-216 du 12 août 2020 portant renouvellement d'agrément de Mme Mimouna Hallou en qualité d'accueillante familiale de personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Mme Mimouna Hallou, domiciliée 84 rue du Berry, 93290 Tremblay-en-France, pour l'accueil de deux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à titre onéreux, à son domicile, réceptionnée complète le 11 juin 2025 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de Mme Mimouna Hallou examinées en commission le 7 juillet 2025 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'agrément de Mme Mimouna Hallou domiciliée 84 rue du Berry, 93290 Tremblay-en-France, pour l'accueil, à son domicile, à titre onéreux, de deux personnes âgées ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente est renouvelé pour une période de 5 ans, du 18 août 2025 au 17 août 2030.

ARTICLE 2. – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 3. – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le